

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

M. Roland GUICHARD, Président

MM. Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Chantal VILLALARD, Claudine MORVAN (arrivée à 19h35), Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Eliane GESRET, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIAN, Patrice RENARD (arrivée à 19h17), Hélène DECHOUX, Rémi DU PELOUX (arrivée à 19h15), Odile JOUSSET (arrivée à 19h17), Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL, Gilles DESHAYES, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Jacques DELAUNE donne pouvoir à Didier DAGONET
Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Michel PASSANT
François DELAIS donne pouvoir à Agnès TELLIER
Jean-Pierre COURTOIS donne pouvoir à Eliane GESRET
Wilfrid BETTAN donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY
Sandrine SAINT-DENIS donne pouvoir à Philippe VAN HYFTE
Eric LEGENS donne pouvoir à Pierre-Edouard EON
Françoise CHAUMERLIAC donne pouvoir à Pierre BEMELS

Etaient absents :

Mmes et MM. Elodie THABOUREY, Béatrice DUMESNIL, Norbert-Oliver TEMBO

Secrétaire de séance : Frédéric PASCAL

En préambule, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un rapport complémentaire relatif au budget 2019 a été déposé sur table. M. le Vice-Président Pierre BEMELS, délégué à la sécurité, le présente car il s'agit de l'emprunt pour la vidéoprotection.

M. BEMELS expose les différentes propositions, à savoir :

Un financement à moyen terme amortissable (Taux fixe et débloques fractionnés)

Montant sollicité : 2 350 000€

Pour une durée de 15 ans et à un taux 1,23%

Echéance moyenne trimestriel (capital + intérêt) : 42 000€

Débloqué des fonds :

Débloques fractionnés à intervenir dans les 24 mois

Un financement à court terme relais correspondant au 1^{er} décaissement.

Le montant sollicité : 1 100 000€

Pour une durée de 3 ans et à un taux de 0,57%

Echéance trimestriel : 1 567,50€

Dernière échéance : 1 101 567,50€

Arrivée de M. Rémi DU PELOUX

M. MACE demande des explications supplémentaires concernant le montant sollicité de 1.100.000 €.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2019

Le projet de procès-verbal de la séance du 8 mars 2019 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 8 mars 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

2 DECISIONS

Délibération n°2019/04/01

Décision n° 7/2018

Objet : Convention avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

Vu la demande du Conseil d'Etat, d'expérimenter une médiation préalable dite « Obligatoire »,
Vu que pour la fonction publique, la législation confie la mise en œuvre de cette expérimentation aux centres de gestion,
Considérant que la médiation engage les employeurs participants à saisir un médiateur sur certains litiges avec un agent et de tenter de trouver un accord dans un dialogue accompagné par le centre de gestion,
Considérant que la médiation engage les employeurs participants à saisir un médiateur sur certains litiges avec un agent et de tenter de trouver un accord dans un dialogue accompagné par le centre de gestion,
Considérant que les parties conservent la possibilité d'y renoncer à tout moment pour un dossier donné, même en cas d'adhésion,
Considérant que le coût horaire de cette mission pour l'année 2018 est de 49,80 € TTC,

DECIDE

De signer la convention avec le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Décision n° 8/2018

Objet : Avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Considérant que la CCVO3F a souscrit au contrat « MNT maintien de salaire » pour ses agents,
Considérant que la MNT enregistre une forte augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail,
Considérant que ce contexte conduit à des compléments de salaires versés aux adhérents plus importants, la MNT modifiera son taux de cotisation pour l'année 2019. Il sera fixé à 1,17 % au lieu de 1,05 %,
Considérant que la modification du taux de cotisation pour l'année 2019 est fixé à 1,17 %,

DECIDE

De signer l'avenant au contrat prenant effet au 01/01/2019 au taux de cotisation à 1,17 %.

Décision n° 9/2018

Objet : Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

Considérant que le centre de gestion assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées,

Considérant que l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances,
Considérant que le paiement des honoraires et autres frais médicaux est assuré par le CIG, les modalités de remboursement par la CCVO3F sont définies conventionnement,
Considérant que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans,

DECIDE

De signer la convention n° 2019-1002 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

Décision n° 10/2018

Objet : Convention de mise à disposition de matériel avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain/L'Isle-Adam (SIAPIA)

Considérant que la CCVO3F accepte de mettre à disposition du SIAPIA un photocopieur sur la durée de son marché,
Considérant que le photocopieur CANON est en bon état de fonctionnement et présentation, le matériel reste propriété de la CCVO3F et devra être restitué à l'issue de la convention,
Considérant que le SIAPIA s'engage à contracter l'assurance nécessaire à couvrir les risques,
Considérant que la convention est consentie moyennant une somme d'un montant trimestriel de 18 € T.T.C. représentant la location, et du coût des copie au réel soit la copie « noir/blanc » à 0,003 € T.T.C. et la copie « couleur » à 0,03 € T.T.C., à la réception du titre,
Considérant que ladite convention est acceptée à compter de la réception du matériel et pour une durée de 5 ans,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition de matériel avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain/L'Isle-Adam.

Décision n° 11/2018

Objet : Convention de mise à disposition de matériel avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam/Parmain (SIPIAP)

Considérant que la CCVO3F accepte de mettre à disposition du SIPIAP un photocopieur sur la durée de son marché,
Considérant que le photocopieur CANON est en bon état de fonctionnement et présentation, le matériel reste propriété de la CCVO3F et devra être restitué à l'issue de la convention,

Considérant que le SIPIAP s'engage à contracter l'assurance nécessaire à couvrir les risques,
Considérant que la convention est consentie moyennant une somme d'un montant trimestriel de 18 € T.T.C. représentant la location, et du coût des copie au réel soit la copie « noir/blanc » à 0,003 € T.T.C. et la copie « couleur » à 0,03 € T.T.C., à la réception du titre,
Considérant que ladite convention est acceptée à compter de la réception du matériel et pour une durée de 5 ans,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition de matériel avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam/Parmain.

Décision n° 12/2018

Objet : Contrat pour la mise en place du R.G.P.D. avec la Sté DATAVIGI Protection

Considérant que la C.C.V.O.3.F. est tenue de respecter le règlement européen sur la protection des données des personnes physiques, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant que le contrat est consenti moyennant une somme d'un montant trimestriel de 205,20 € T.T.C. représentant une « Solution complète DPO mutualisé + logiciel », soit l'installation de la Solution « Panda adaptive défense » et la mise à disposition d'un DPO,

Considérant que ledit contrat est accepté à compter de la réception du matériel et pour une durée de 3 ans,

DECIDE

De signer le contrat de mise en place du R.G.P.D. avec la Société DATAVIGI Protection.

Décision n° 1/2019

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du projet vélo touristique

Considérant que dans le cadre de son champ d'action notamment sur la compétence « Tourisme », la CCVO3F a pour projet de créer des circuits vélotourismes empruntant les pistes cyclables, les chemins et les routes des neuf communes appartenant à l'intercommunalité,

Considérant que la CCVO3F a sollicité les associations sportives qui développent le cyclotourisme pour les accompagner dans la réalisation de ce projet,

Considérant que l'association Country Vélo Club a répondu favorablement,

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec l'association Country Vélo Club

D'attribuer une subvention de 2.000,00 €.

Décision n° 2/2019

Objet : Bordereau de transmission de données numériques géoréférencées

Considérant que par contrat en date du 21 novembre 1994 conclu avec GRDF, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) est l'autorité organisatrice de la distribution de gaz pour le compte des villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam, lesquelles lui ont transféré leurs compétences,

Considérant qu'en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel et conformément au cahier des charges de concession, GRDF fournit annuellement aux autorités concédantes les plans Moyenne Echelle des réseaux concédés,

Considérant qu'après information au SIGEIF, GRDF accepte de fournir directement aux villes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam, les données numérisées relatives à la cartographie Moyenne Echelle sur son territoire,

DECIDE

De signer le bordereau de transmission de données numériques géoréférencées relative à la représentation Moyenne Echelle des ouvrages gaz naturel avec G.R.D.F.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des décisions n° 7 à 12/2018 et 1 à 2/2019 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	0

Arrivée de Mme Odile JOUSSET et M. Patrice RENARD.

3 Compte administratif 2018
Délibération n°2019/04/02

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du compte administratif 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>	<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice 2018 (d)	495 984.44	463 929.74	959 914.18
Recettes (a+b)	718 075.75	67 918.90	785 994.65
Recettes de l'exercice 2018 dont affectation (a)	271 711.54		
Excédent antérieur (recettes) (b)	446 364.21		
Résultat de l'exercice 2018 (a-d)	-224 272.90		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	222 091.31	- 396 010.84	- 173 919.53
<u>Section de fonctionnement :</u>			
Dépenses de l'exercice (d)	6 553 905.38		6 553 905.38
Recettes (a+b)	6 973 599.17		6 973 599.17
Recette de l'exercice 2018 (a)	6 896 021.45		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	77 577.72		
Résultat de l'exercice 2018 (hors excédent antérieur) (a-d)	342 116.07		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	419 693.79		419 693.79
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	641 785.10		
Résultat global de clôture 2018 (solde réalisation RAR)			245 774.26

Monsieur le Président Roland GUICHARD cède sa place à Monsieur le doyen d'âge Jean-Louis DELANNOY, Vice-Président, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2018 de la C.C.V.O.3.F. tel qu'il est constaté avec un résultat global de clôture excédentaire de 245.774,26 € ;
- de constater la conformité des résultats du compte administratif 2018 avec ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

4 Compte de gestion 2018
Délibération n°2019/04/03

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, propose aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts 2018 du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	495 984,44 €
	Recettes	271 711,54 €
Résultat investissement exercice 2018		-224 272,90 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 553 905,38 €
	Recettes	6 896 021,45 €
Résultat fonctionnement exercice 2018		342 116,07
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018		117 843,17€

INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	446 364,21 €
	Résultat exercice 2018	-224 272,90 €
Résultat global d'investissement		222 091,31 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	77 577,72 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		
	Résultat exercice 2018	342 116,07 €
Résultat global de fonctionnement		419 693,79 €
RESULTAT GLOBAL 2018		641 785,10 €

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

5 Affectation des résultats

Délibération n°2019/04/04

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et du compte de gestion établi par le Receveur municipal, Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, présente au Conseil Communautaire l'affectation des résultats 2018 comme suit :

- les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts en 2018 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 419 693,79 € ainsi qu'un déficit en section d'investissement de 173 919,53 €.
- il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de ce déficit.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 245.774,26 € à l'article 002 au budget 2019 et le montant de 173.919,53 € est affecté à la section d'investissement à l'article 1068 du budget 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

6 Vote des taux 2019

Délibération n°2019/04/05

L'article 27 des statuts stipule que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle,

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été dit que la CCVO3F poursuivrait la prise en charge du FPIC, attribuerait un fonds de concours aux communes et maintiendrait ses taux d'imposition.

A la lecture des bases 2019, l'actualisation de 1% correspond à la prévision du débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2019, le taux de chacun des quatre impôts directs, comme suit :

Taxe d'habitation :	1,65 %
Taxe sur le foncier bâti :	1,28 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,40 %
Contribution Foncière des Entreprises	1,79 %

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

7 Vote de la TEOM 2019

Délibération n°2019/04/06

L'article 27 des statuts stipule que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCVO3F fixe le taux de la TEOM et perçoit ladite taxe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2019, le taux de la TEOM, comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Communes	Taux 2019
Béthemont la Forêt	9.23
Chauvry	9.20
L'Isle Adam	7.75
Mériel	10.77
Méry-sur-Oise	6.95
Nerville-la-Forêt	11.60
Parmain	8.12
Presles	10.51
Villiers-Adam	11.14
Produit 2019 attendu	4 058 816 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

8 Budget prévisionnel 2019

Délibération n°2019/04/07

Le budget prévisionnel de l'exercice 2019 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses.

Arrivée de Mme Claudine MORVAN.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2019 de la CCVO3F arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :
 - section de fonctionnement : 7.255.559,26 €
 - section d'investissement : 4.215.649,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	1

9 Fonds de concours 2019

Délibération n°2019/04/08

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 -V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés doivent prendre des délibérations concordantes, à la majorité simple.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses d'équipements de sécurité et à celles liées à la mise aux normes PMR des sites des différentes communes.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours :

- les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- des délibérations concordantes exprimeront l'accord à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- après accord des assemblées délibérantes, le fonds de concours sera réglé sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :

Fonds de concours par communes	BP 2019
Béthemont-la-Forêt	10 500,00 €
Chauvry	8 000,00 €
L'Isle-Adam	32 160,00 €
Mériel	21 900,00 €
Méry-sur-Oise	28 800,00 €
Nerville-la-Forêt	15 000,00 €
Parmain	24 020,00 €
Presles	20 700,00 €
Villiers-Adam	18 000,00 €
TOTAL	179 080,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

10 Subvention à l'Harmonie Intercommunale
Délibération n°2019/04/09

Depuis sa création en 2006, l'Harmonie intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue pour cette année est de se produire

- aux fêtes des villages
- aux Carnavals
- lors de concerts
- aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre
- à la fête de la musique
- aux marchés de Noël
- aux forums des associations

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 7.000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

Il est précisé que Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET ne souhaite pas participer au vote, étant lui-même Trésorier de l'association Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

11 Subvention pour l'association la Fête de la Campagne
Délibération n°2019/04/10

Par ailleurs, la CCVO3F se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de la préparation de la Fête de la Campagne.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 2.000,00 € pour la préparation de la Fête de la Campagne

Il est précisé que Madame Chantal VILLALARD – Conseillère Communautaire, ne souhaite pas participer au vote, étant elle-même Présidente de l'association Fête de la Campagne.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

12 Subvention à l'Office du Tourisme Communautaire
Délibération n°2019/04/11

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle verse une subvention à l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 165.000,00€ pour le fonctionnement de l'activité de l'office du tourisme communautaire.

Il est précisé que Madame Agnès TELLIER – Conseillère Communautaire, ne souhaite pas participer au vote, étant elle-même Présidente de l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme La Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

13 Subvention à l'association Coutry Vélo Club
Délibération n°2019/04/12

Dans le cadre de son champ d'action notamment sur la compétence « Tourisme », la CCVO3F a pour projet de créer des circuits vélotourismes empruntant les pistes cyclables, les chemins et les routes des neuf communes appartenant à l'intercommunalité avec un caractère de mise en valeur du patrimoine par le passage sur des sites remarquables.

La CCVO3F sollicite les associations sportives qui développent le cyclotourisme pour les accompagner dans la réalisation du projet.

Le Country Vélo Club a répondu favorablement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de 2.000,00€ à l'association Country Vélo Club pour la validation des circuits vélo touristiques.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

14 Convention cadre : Contrat régional de destination Vallée de l'Oise
Délibération n°2019/04/13

Monsieur le Vice-Président Bruno MACE informe le Conseil Communautaire qu'à la suite du transfert de la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités, le Conseil régional propose un contrat régional de Destination Vallée de l'Oise, destiné à renforcer l'offre touristique régionale, à favoriser une mobilisation concertée des acteurs locaux et accroître le rayonnement et la visibilité de ce territoire à l'international, mais également dans le but d'être mieux reconnu.

La présente convention vise à préciser les objectifs (renforcer l'attractivité de la destination) et à définir les modalités de mise en œuvre du contrat (engagement des signataires, pilotage, financement, évaluation, communication).

Les signataires développeront 6 axes de thématique :

- L'impressionnisme
- L'offre touristique et culturelle de la Vallée de L'Oise
- L'hébergement touristique
- Le tourisme fluvial
- Les itinérances et la mobilité
- Les séminaires et les rencontres professionnelles

et seront accompagnés par des groupes de pilotages.

Le Conseil Communautaire,


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE et Madame Agnès TELLIER (Conseillère Communautaire), rapporteurs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre « contrat régional de Destination Vallée de l'Oise » qui n'engage aucune dépense financière.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.

le Président de la Communauté de Communes,

 Roland GUICHARD.